LIFE FairTHRIVE

EUDR support for SMEs

27 October 2026

EUDR-inspecties in België: wat mag je verwachten?

Contrôle EUDR en Belgique: à quoi s'attendre?

Volksgezondheid
Veiligheid van de Voedselketen
Leefmilieu

FAIRTRADE

Co-funded by the European Union

Règles du webinaire

Co-funded by the European Union

- Tous les participants sont **en mode silencieux**. Veuillez utiliser la **fonction Q&A** pour poser vos questions pendant la présentation.
- La présentation est en **français**, avec des explications en **néerlandais**. Les questions sont les bienvenues en **EN, NL et FR**.
- Si vous voyez une **question qui vous intéresse particulièrement**, vous pouvez **voter pour celle-ci / l'aimer** au lieu de la poser à nouveau. Cela nous permet d'identifier rapidement les sujets qui suscitent le plus d'intérêt.
- La **session de Q&A** aura lieu à la **fin** de la présentation.
- Le webinaire sera **enregistré** et **partagé** par la suite.
- Si vous avez **d'autres questions** après le webinaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse EUDRsupport@fairtradebelgium.be

Ordre du jour

Co-funded by the European Union

- **Introduction FairTHRIVE**
- **L'EUDR en une minute**
- **Le rôle de l'autorité compétente belge (inspection)**
- **Comment une inspection peut-elle se dérouler?**
 - Quels éléments sont contrôlés lors d'une inspection?
 - Quelle documentation peut être demandée?
- **La légalité**
- **Quelle est la valeur de la certification?**
- **Quelques points faibles fréquemment constatés**
- **Q&A (15 min)**

Speakers & Q&A

- **Kristof Van Den Driessche –** Inspection Deforestation
- **Bart De Sutter –** Policy Advisor Deforestation-free products
- **Valentin Willame –** Expert Deforestation-free products

Belgian Competent Authority for EUDR

Health Food Chain Safety Environment

- **Fien Mertens –** Supply Chain Officer
- **Stijn Decoene –** Head of Supply & Impact

FAIRTRADE BELGIUM

Co-funded by
the European Union

LIFE FairTHRIVE project

Empowering European SMEs to Thrive Fairly Under the EUDR

LIFE FairTHRIVE

Empowering European SMEs to Thrive Fairly Under the EUDR

3 year project: 2025 – 2028

Funded by EU: mandate Fairtrade to support SMEs

Implemented in 12 EU countries:

- **Fairtrade Belgium:** Belgium, Netherlands and Luxemburg
- **Fairtrade Deutschland:** Germany, Austria
- **Max Havelaar France:** France, Spain
- **Fairtrade Finland:** Finland, Baltic States
- **Fairtrade Italy:** Italy
- **Fairtrade International:** Coordination



Fairtrade Germany | Fairtrade International | Fairtrade Finland | Max Havelaar France | Fairtrade Belgium | Fairtrade Italy

Les offres de LIFE FairTHRIVE pour les PME*

Co-funded by the European Union

► **Retrouvez-les sur notre [site web]**



Tous les documents sur l'EUDR



Modules d'e-learning



Nos évenements & webinars



Besoin d'aide ?

*** Gratuit et accessible aux partenaires Fairtrade et non-Fairtrade**

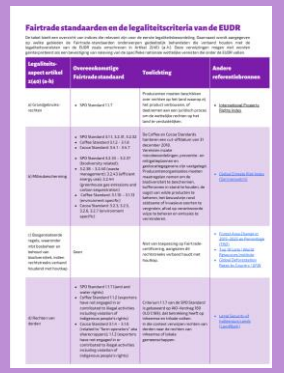
Fairtrade offers Fairtrade Supply Chains 5 advantages in relation to the EUDR

Coffee

Cocoa

▶ More info





1. Validated geolocation data

2. Deforestation monitoring

3. Traceability

4. Support with risk assessment

5. Beyond the EUDR: tackling the root causes

Based on robust standards that support the EUDR

Contrôle du RDUE en Belgique

Kristof Van den Driessche

Volksgezondheid
Veiligheid van de Voedselketen
Leefmilieu









Prêts pour le RDUE ?

À quoi les entreprises belges peuvent-elles s’attendre lors des inspections RDUE du SPF Environnement ?

27 octobre 2026

Fairtrade Belgium × SPF

Le RDUE en une minute

Trois conditions cumulatives, sept matières premières

- **Zéro déforestation**
- **Produit légalement**
- **Couvert par une déclaration de diligence raisonnée**

Le RDUE couvre les produits qui contiennent du bétail, du cacao, du café, du palmier à huile, du caoutchouc, du soja ou du bois, ou qui sont fabriqués à partir de ces matières premières.

CACAO | CAFÉ | CAOUTCHOUC | BOIS | HUILE DE PALME | SOJA | BOVINS

Les inspections ne portent donc pas uniquement sur une déclaration, mais aussi sur le système de diligence raisonnée sous-jacent et sur son application à des produits ou envois concrets.

Le rôle de l’autorité compétente belge

Contrôle fondé sur les risques, coopération et suivi

SÉLECTIONNER

- Données douanières et TRACES
- Pays et marchandises prioritaires
- Signalements et “substantiated concern”

CONTRÔLER

- Système général de diligence raisonnée
- Application à un envoi
- Visite sur place, avec prélèvement éventuel

ASSURER LE SUIVI

- Rapport de constatations
- Procès-verbal, le cas échéant
- Coopération avec les douanes et d’autres autorités

Comment une inspection peut-elle se dérouler ?

Un déroulement pratique possible

1

Sélection

Sur la base des données douanières, de TRACES et, le cas échéant, de signalements.

2

Demande préalable du système de diligence

Demande du système général de diligence raisonnée

3

Visite d’inspection

Demande de la documentation relative à l’envoi sélectionné et, le cas échéant, bref échange sur les procédures et leur application concrète + prélèvement éventuel

4

Analyse et suivi

Analyse de la documentation fournie concernant l’envoi sélectionné



Comment une inspection peut-elle se dérouler ?

Étapes suivantes après la première analyse et le suivi

5

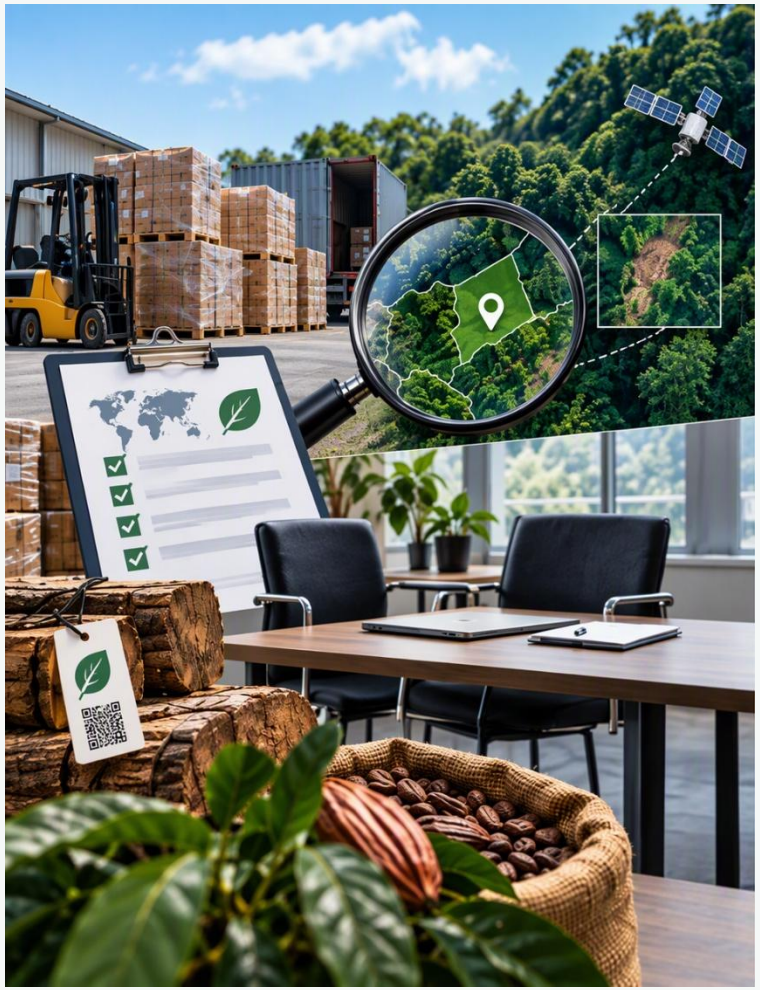
Deuxième inspection

Inspection physique avec retour d’information ou audition lorsque des questions ou incertitudes subsistent.

6

Clôture administrative

Le dossier est clôturé administrativement comme conforme, par un rapport de constatations ou par un procès-verbal (traitement par le Parquet / service juridique).



Le suivi final dépend des constatations propres au dossier examiné.

Quels éléments sont contrôlés sur le fond ?

Le système et son application à un dossier concret



Collecte d'informations

Produit, quantité, origine, géolocalisations, chaîne d'approvisionnement et preuves du caractère « zéro déforestation » et de la production légale.

Évaluation des risques

Évaluation de toutes les informations pertinentes, des incohérences, de l'origine, de la complexité de la chaîne et de la fiabilité.

Atténuation des risques

Informations complémentaires, vérifications, audits, visites sur place ou autres mesures jusqu'à ce que le risque soit négligeable.

Traçabilité et déclaration de diligence

Lien logique entre le produit, l'envoi, les géolocalisations, les pièces justificatives et la déclaration soumise.

Quels documents devez-vous pouvoir présenter ?

Pas de « dossier magique », mais un dossier cohérent et explicable

1. Système de diligence

- Procédure et champ d'application
- Rôles et responsabilités
- Mise à jour et contrôle interne

2. Produit et chaîne

- Description du produit et données des fournisseurs (et des clients)
- Quantités et géolocalisations
- Géolocalisations et période de production
- Lien avec l'envoi spécifique

3. Preuves

- Production « zéro déforestation »
- Législation pertinente et légalité
- Sources, cartes, certification et pièces justificatives vérifiables
- …

4. Décision

- Évaluation des risques motivée
- Mesures éventuelles d'atténuation

Quels documents et pièces justificatives peuvent être demandés ?

Il doit être possible de démontrer que le système général de diligence est effectivement appliqué. Exemples :

1 Application du système

Des procédures sur papier ne suffisent pas. À partir d'un produit ou d'un envoi concret, il est vérifié si les étapes décrites ont réellement été appliquées.

2 Légalité

Une liste de la législation pertinente est attendue, ainsi que la méthode de sélection suivie, l'analyse du risque de non-respect et les sources utilisées.

3 Évaluation des risques

Tous les aspects pertinents de l'article 10 sont examinés. Les sources consultées, les risques identifiés et la conclusion finale sont clairement documentés.

4 Preuves et fiabilité

Les pièces justificatives recueillies sont évaluées sur le fond. Les mesures prises pour détecter les documents non fiables ou falsifiés sont également expliquées.

Important : l'existence de certains risques non négligeables n'est pas problématique en soi. Il faut toutefois démontrer qu'ils ont été identifiés et traités.

Risque non négligeable : que faut-il démontrer ?

Chaque mesure d'atténuation est liée à un risque concret et étayée par des preuves

1 RISQUE

Quel risque concret a été identifié ?

2 MESURE

Quelle mesure doit réduire ce risque ?

3 PREUVE

Qu'est-ce qui démontre que la mesure a réellement été mise en œuvre ?

4 RÉSULTAT

Pourquoi le risque résiduel est-il ensuite négligeable ?

Audit ou visite sur place

Les éléments contrôlés, les constatations effectuées et la manière dont celles-ci réduisent le risque identifié sont consignés.

Coopération avec les parties prenantes

Il est expliqué avec qui la coopération est menée, comment elle se déroule et de quelle manière elle contribue aux objectifs du RDUE.

Certification ou système national

Il est démontré pour quels aspects le système est utilisable, quelles sont ses limites et pourquoi les informations peuvent être considérées comme fiables.

La logique doit rester visible:
risque identifié → mesure appropriée → preuve de mise en œuvre → conclusion motivée.

La légalité dans le cadre du RDUE

Production conforme à la législation pertinente du pays de production

La légalité est l'une des trois conditions cumulatives de l'article 3.

- Droits d'utilisation des terres
- Protection de l'environnement
- Règles relatives aux forêts
- Droits des tiers
- Droit du travail
- Droits humains protégés au niveau international
- FPIC
- Fiscalité, lutte contre la corruption, commerce et douanes

Les entreprises doivent recueillir des informations suffisamment concluantes et vérifiables démontrant le respect des exigences.



Question d'inspection

La législation pertinente, les preuves utilisées et les raisons pour lesquelles celles-ci sont fiables sont-elles clairement établies ?

La légalité dans le cadre du RDUE

Que doit démontrer une entreprise ?

Pays de production

La législation pertinente est celle du pays où la matière première a été cultivée, récoltée, obtenue ou élevée.

La zone de production au centre

Les lois doivent avoir une incidence sur le statut juridique de la zone de production et correspondre aux objectifs du RDUE.

Condition cumulative

La légalité s'ajoute au caractère « zéro déforestation » et à la déclaration de diligence raisonnée. Toutes les conditions doivent être remplies.



Il s'agit non pas du pays de transformation ou de transit, mais du pays où la matière première concernée a été produite.

Comment une entreprise démontre-t-elle la légalité ?

Une approche fondée sur les risques, explicable et contrôlable



1. Analyse initiale

Utiliser les informations accessibles au public sur la zone de production et la chaîne afin d'évaluer le risque de non-respect.

2. Pièces justificatives appropriées

Les sources possibles comprennent les autorisations et registres officiels, les contrats, les certifications, les décisions judiciaires, les études d'impact, les plans de gestion et les rapports d'audit.

3. Évaluer et mettre en relation

Vérifier ce que démontre chaque document, si les sources concordent et dans quelle mesure les informations sont fiables et authentiques.

4. Niveau de détail selon le risque

En cas de risque plus élevé, des preuves et vérifications plus approfondies sont nécessaires. En cas de risque négligeable, il n'est pas nécessaire de recueillir systématiquement tous les documents juridiques possibles.

L'entreprise doit pouvoir expliquer pourquoi certaines informations ont été recueillies, pourquoi d'autres pièces sont absentes et pourquoi les sources sont fiables.

Quelle est la valeur de la certification ?

Une preuve à l'appui de la diligence raisonnée, mais aucune garantie automatique de conformité au RDUE

Peut être utilisée comme outil d'atténuation des risques

Les certifications, les systèmes nationaux de traçabilité et les cartes peuvent fournir des informations sur la légalité, la traçabilité et la déforestation.

Doit être expliquée

Il doit être possible d'expliquer l'aspect couvert, la manière dont le système est utilisé et pourquoi les informations peuvent être considérées comme fiables.

Doit être évaluée en fonction des risques

Sa valeur dépend du pays, de la matière première, de la chaîne de production, de la fiabilité du système et du risque de non-respect.

La responsabilité au titre du RDUE reste celle de l'opérateur.

Le certificat ou le système national est-il adapté au RDUE ?

La couverture doit être comparée sur le fond et les lacunes éventuelles doivent être comblées



Définitions	Forêt, déforestation et dégradation des forêts
Date de référence	Application de la date butoir pertinente
Champ d'application	Matière première, pays de production, zone de production et chaîne
Légalité	Quels textes législatifs pertinents et quelles preuves sont couverts ?
Qualité du contrôle	Traçabilité, audits, vérification et fiabilité

Pas de correspondance complète?
Il faut alors expliquer quels contrôles ou preuves complémentaires ont été utilisés, et pourquoi.

Commission européenne : répertoires RDUE

Sources d’appui pour les évaluations de conformité et de légalité

1 Législation des pays producteurs



- Législation nationale pertinente
- Pays produisant des produits relevant du RDUE
- Soutien à l’évaluation de la légalité

2 Certification et vérification



- Systèmes de certification
- Autres systèmes vérifiés par des tiers
- Applicables aux matières premières du RDUE

Objectif : faciliter la conformité et aider les entreprises dans leur évaluation de la légalité.

Points faibles fréquemment rencontrés

Enseignements tirés des contrôles RBUE antérieurs

- **Absence de système général de diligence raisonnée**
- **Système incomplet ou non actualisé**
- **Absence ou insuffisance d'application à l'envoi**
- **Collecte d'informations insuffisante**
- **Évaluation des risques trop générale ou insuffisamment étayée**
- **Absence de mesures appropriées d'atténuation des risques**

En pratique: les collaborateurs doivent savoir non seulement qu'une procédure existe, mais aussi comment elle est appliquée et documentée pour un envoi concret.

Message clé

Une inspection porte sur une maîtrise démontrable, et non sur une simple déclaration

1

Connaissez votre chaîne

Du produit et du fournisseur jusqu'à la parcelle de production.

2

Étayer votre appréciation

Rendez les sources, les risques et les choix vérifiables.

3

Démontrez l'application

Reliez votre système à des envois concrets et aux déclarations de diligence.

Questions?

Q&A

Co-funded by the European Union

- Tous les participants sont **en mode silencieux**. Veuillez utiliser la fonction **Q&A** pour poser vos questions.
- Si vous voyez une **question qui vous intéresse particulièrement**, vous pouvez **voter** pour celle-ci au lieu de la poser à nouveau.
- Le webinaire sera **enregistré** et **partagé** par la suite.
- Si vous avez **d'autres questions,** veuillez contacter EUDRsupport@fairtradebelgium.be

Feedback?
Faites-le-nous savoir via le formulaire de feedback

Speakers & Q&A

- **Kristof Van Den Driessche –** Inspection Deforestation
- **Bart De Sutter –** Policy Advisor Deforestation-free products
- **Valentin Willame –** Expert Deforestation-free products

Belgian Competent Authority for EUDR

Health
Food Chain Safety
Environment

- **Fien Mertens –** Supply Chain Officer
- **Stijn Decoene –** Head of Supply & Impact

FAIRTRADE BELGIUM

Co-funded by
the European Union

Thank you

Volksgezondheid
Veiligheid van de Voedselketen
Leefmilieu